

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise **URBANE0** pour des travaux de remplacement des poteaux d'arrêt de bus du réseau Ilévia , **dans diverses rues** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement et circulation
n° 8.3.398/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 27 septembre 2021 et pour une durée de deux mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier dans les rues suivantes :

- rue de la Canteraine, rue du Général Mesny, rue Albert Vanderhaghen, Avenue de l'Europe, route de Béthune et rue d'Englos.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **URBANE0** (f.charles@urbaneo.eu) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 9 septembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Sebastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE-CGTH pour des travaux sur le réseau d'assainissement, angle de la rue de Londres et rue de Julich ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement / Circulation
n° 8.3.400/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 septembre 2021 et pour une durée de trois semaines, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier à l'angle de la rue de Londres et rue de Julich.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE-CGTH (verwaerde.amaury@sade-cgth.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 9 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Communes ;
Vu la demande présentée par la **STE BOVIS** pour l'installation d'un distributeur de billets (Crédit Mutuel), **rue du Maréchal Foch** ;
Considérant qu'en raison des travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement
n° 8.3.401/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le **jeudi 16 septembre 2021 de 8h30 à 17h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et considéré comme gênant) sur 3 places de stationnement au **17 rue du Maréchal Foch** sur une distance de 20ml.

ARTICLE 2 :

La société sera chargée de la pose de signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 9 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sebastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise AXEO pour des travaux d'
d'assainissement, 42 Avenue de Lassus ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.403/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 13 septembre 2021** et pour une durée d'un mois, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au **42 avenue de Lassus**.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise AXEO (quentin.desumeur@axeo-tp.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.


ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le vendredi 10 septembre 2021

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN
